

Réunion 31 juillet 2015

1/ Location d'un logement de la Résidence du Cheval Blanc à Madame DAVIAU Marie Claude à compter du 1er août 2015.

2/ Transfert de compétences :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la loi Alur (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux Communautés de Communes, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi (sauf opposition d'au moins 1/4 des communes membres représentant au moins 20 % de la population).

Egalement au vue de la mutualisation des moyens et des compétences de la CdC de haute Charente, le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes apportera un outil complémentaire, non négligeable, de planification couvrant l'intégralité du territoire de haute Charente.

Une fois compétente la Communauté de Communes pourra engager une procédure d'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) couvrant l'intégralité de son territoire.

Egalement il est précisé que les dispositions des PLU, POS ou cartes communales applicables sur les communes membres restent applicables jusqu'approbation du PLUi.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de la CdC pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 24 juin 2015, le conseil communautaire a délibéré favorablement et à l'unanimité au transfert de la compétence.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de Haute Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de Haute Charente,
- approuve la mise en place d'une procédure d'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) couvrant l'intégralité de son territoire.